

Adresse des canoniers de Meulan, en station à Péronne, qui témoignent de leur reconnaissance et dévouement à la Convention en annonçant l'abandon de la viande pour une décade, lors de la séance du 9 floréal an II (28 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des canoniers de Meulan, en station à Péronne, qui témoignent de leur reconnaissance et dévouement à la Convention en annonçant l'abandon de la viande pour une décade, lors de la séance du 9 floréal an II (28 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 435;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28509_t1_0435_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

char révolutionnaire, dites un mot et nous sonnons le tocsin de l'insurrection pour la liberté.»

ALLEMAND (*présid.*), GUEYDON (*secrét.*),
GALUY (*secrét.*).

Le Conseil général réuni aux membres du Comité de surveillance de cette commune de Puymoisson, ayant pris lecture de l'adresse si-dessus [a] unanimement adhéré à son contenu.

ALLEMAND (*maire*), MARTIN (*secrét.*),
JAUBERT (*vice-présid.*).

b

[Le 4^e b^{on} de l'Hérault, à la Conv.; Quimper, 21 vent. II] (1).

« Législateurs,

Depuis le mois de thermidor, époque à laquelle nous jurâmes sur l'autel de la patrie, et entre vos mains, adhésion à l'acte constitutionnel, haine aux rois, horreur pour le fédéralisme, dévouement à la République, nous avons pour ainsi dire été étrangers aux affaires politiques. Les mouvements rapides, les marches variées que les besoins de la patrie ont exigés de nous dans la Vendée et le Morbihan ne nous ont pas permis de nous en occuper.

Donner la chasse aux brigands, combattre les insurgés, exterminer les féroces fanatiques, voilà l'emploi de notre temps, ça été notre unique étude.

Aujourd'hui que lorgnant les anglais et aiguissant nos bayonnettes, nous apprécions les événements, nos cœurs ne peuvent suffire à l'admiration et à l'amour que nous inspirent vos immortels travaux. Votre philosophie a propagé l'esprit public; votre fermeté a fait rentrer dans le néant les ennemis intérieurs de notre sainte liberté, et les rois chancelans sur leurs trônes d'argile ont déjà aperçu vos mains vengeresses traçant l'arrêt irrevocable de leur mort.

Les lâches! ils vous ont prêté leur pusillanimité; ils ont cru bêtement que les français républicains éprouvaient des faiblesses comme leurs esclaves; ils ont osé vous faire des propositions de paix!

Législateurs, veillez, du sommet de la Montagne sainte sur les destinées d'une République qui est votre ouvrage. Point de paix! point de trêve, que dirait de nous la postérité; elle refuserait de croire qu'une nation libre est invincible et inépuisable. Nous prouverions que le génie de la liberté peut bien tripler nos courages, mais non nos ressources et nos moyens. Le 4^e bataillon de l'Hérault est persuadé que les rois demandant la paix ressemblent à ces payeurs de mauvaise foi qui n'obtenaient des billets de répit que pour faire des banqueroutes frauduleuses et plus conséquentes. Point de paix! se sont écriés à l'envi les volontaires et les officiers qui le composent. Quoi! le drapeau tricolore ne flotte pas sur les tours de Londres, de Madrid, de Vienne et de Berlin. Le sang de notre ami Fabre crie vengeance et nous déposerions nos armes? et une seule campagne aurait assouvi notre rage contre les ennemis du nom français? Nos bras ne sont encore teints

que du sang impur de lâches brigands! Ah, la paix ne nous permettrait donc pas de nous mesurer avec les Anglais!

Voilà nos principes, Législateurs, vous nous les avez inspirés, nous vous en faisons hommage; nous ne voudrions de paix que lorsque les peuples se seront ralliés autour de l'arbre de la liberté; et s'ils refusent de prêter une oreille attentive à la raison et à la vérité, permettez aux troupes républicaines de traiter avec eux d'accordement; l'initiative ce sont nos gargousses, les articles sont dans nos gibernes et à la pointe de nos fusils.

Nous le répétons, déjà la victoire nous a souri et la plupart de nous n'avaient que du patriotisme et du courage; aujourd'hui exercés, durcis à la fatigue et commandés par un républicain tel que Brutus David, nous jurons de vaincre et nous tiendrons notre serment.

CLAPARÈDE (*com'*), Léonidas BOIS, G ESCALLE (*cap^e du génie*), GALTIER (*quartier maître montagnard*) [et 66 signatures illisibles] quelques croix.

Le délégué chargé de pouvoir du détachement de Pont-Croix :

Léonidas Bois, ex prêtre curé marié, père.

P.S. — Le détachement du 4^e bataillon de l'Hérault a saisi aux environs du district de Pont-Croix un prêtre réfractaire, 3 récepteurs et des complices. Ils ont été menés à Quimper. L'homme saint interrogé pourquoi il n'avait pas obéi aux lois sur la déportation, a répondu qu'il craignait le changement de climat. Voilà du comique! Demain il en changera pourtant, il est condamné à la guillotine. Vive la République! »

c

[Les canonniers de Meulan, à la Conv.; Péronne, 1^{er} flor. II] (1).

« Législateurs,

Animés par l'exemple de votre zèle et de votre courage infatigable à remplir le service honorable qui vous est confié, nous avons l'honneur de vous témoigner notre reconnaissance et notre entier dévouement à l'intérêt général de la chose publique en vous faisant part que nous abandonnerons notre viande à la République pendant une décade entière, en attendant que nous puissions vous donner des preuves plus frappantes de notre civisme et de notre amour pour la défense de la patrie. Nous espérons, Législateurs, que sous peu de jours nous aurons la satisfaction de vous annoncer une victoire complète sur les despotes et leurs vils adhérens. Nous attendons avec impatience nos pièces de 16 montées sur leurs nouveaux affûts fardiés, pour terrasser et réduire en poussière les esclaves de l'infâme Cobourg. Restez à votre poste, nous sommes au nôtre, et ne descendez de la Montagne que pour apprendre la nouvelle que le dernier des tyrans est convaincu de sa faiblesse et de la valeur des Français.»

POINCELET (*lieut.*), DUVAL, BINET, BERLAND (*sous-lieut.*), BIGNON, BOUILLARD, LECOQ jeune.

(1) C 303, pl. 1107, p. 21.

(1) C 303, pl. 1107, p. 26.